

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 25 avril 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

22-04-256

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-257

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retrait du point 6.4 Création du projet R22-501-A et emprunt au fonds de roulement pour le financement de l'acquisition de 4 habits de combat pour le Service de la sécurité incendie.

Ajout du point 7.1 Nomination de monsieur Richard Gay au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment au Service de l'aménagement du territoire;

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-258

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 11 avril 2022, au moins 24 heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 avril 2022.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399

L'assistante-greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu le 11 avril 2022 en regard du règlement numéro 399 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 95 000 \$ pour l'exécution de travaux de correction de l'exutoire du pluvial et du trop-plein de l'égout sanitaire du poste de pompage de la rue Lafleur*, et le dépose au conseil.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-259

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-1 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 357-1 intitulé *Règlement pour remplacer les articles 2 et 3 du règlement numéro 357 relatif aux modalités de publication des avis publics* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 357-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-260

SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER - VOLET 1B - RÉALISATION DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à participer au programme PSMMPI pour la restauration d'éléments caractéristiques et ouvertures de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de l'entente à intervenir avec la Municipalité Régionale de comté d'Antoine-Labelle relative au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1B - réalisation de travaux.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-261

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE - ANIMAUX SAUVAGES ET MORTS

D'autoriser la signature de l'Entente de service concernant les animaux sauvages et morts, à intervenir avec Association des traîneaux nordiques Des Ruisseaux.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-262

ADJUDICATION ET DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'OVERALL DES COMPRESSEURS AU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de régler les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$ doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour l'overall des compresseurs au Centre sportif Jacques-Lesage, pour les raisons suivantes :

- Puisque les compresseurs ont été fournis par Réfrigération 3V, il est nécessaire de les mandater pour leur entretien;
- Adjuger le contrat à Réfrigération 3V assurera l'application d'un plan de standardisation de nos équipements;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires à l'intérieur des budgets d'opérations 2022;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour l'overall des compresseurs au Centre sportif Jacques-Lesage et d'adjuger le contrat à Réfrigération 3V au montant de 25 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-263

APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES POUR L'INVESTISSEMENT MASSIF NÉCESSAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels a droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, soit près de 700 000 personnes, et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs (plus de 100 000 chalets) aussi en croissance importante dans la dernière année et les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature;

CONSIDÉRANT que la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé — et pénalise encore — le financement des services de santé et des services sociaux à la hauteur des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région des Laurentides et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année des dizaines de milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base, contribuant ainsi à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT que le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

CONSIDÉRANT que cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT que dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032, seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT que le manque à gagner pour le parachèvement complet des trois projets hospitaliers en cours (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) s'élève à 1,4 G \$, en sus des sommes déjà prévues au PQI 22-32 pour ces derniers (735 M \$);

CONSIDÉRANT que pour faire avancer les trois autres dossiers des centres hospitaliers (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge), le gouvernement du Québec doit donner suite au plan clinique de l'hôpital laurentien et engager l'étape des plans fonctionnels et techniques pour les 3 établissements;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son nouveau Plan santé qui favorise entre autres des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins et de la performance dans l'horizon de 2025, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux et un grand rattrapage des chirurgies, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements postsecondaires, d'association de personnes âgées, d'affaires et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historique de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières;

CONSIDÉRANT que 2022 est une année électorale et l'importance du dossier santé pour la région des Laurentides et que la région ne bénéficie pas d'une couverture nationale lui permettant de faire valoir au même titre que d'autres régions l'importance de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4e région en importance démographique du Québec;

CONSIDÉRANT que le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, par la présence des préfets (Antoine-Labelle, Des Laurentides et Deux-Montagnes) et la contribution de 30 000 \$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000 \$ et 30 000 \$ respectivement)

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élu-es de la Ville de Mont-Laurier à celles du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin:

- Que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et en services sociaux dans les Laurentides;
- Que soit corrigée par le gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides
- Qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;

D'enjoindre les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle de soutenir par résolution la Coalition et de prendre une part active à cette mobilisation.

De diffuser cet appui auprès de la communauté de la Ville de Mont-Laurier et des médias;

D'acheminer cette résolution au Premier ministre du Québec, et en copies conformes au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-es du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au CPÉRL.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-264

CRÉATION DU PROJET R22-497 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN CAMION $\frac{3}{4}$ TONNE ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - HORTICULTURE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un camion $\frac{3}{4}$ tonne et ses équipements pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, décréter un emprunt temporaire au montant de 71 000,95 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'un camion $\frac{3}{4}$ tonne et ses équipements pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, au montant de 77 755,29 \$, la différence de 6 754,34 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements annuels égaux de 14 200,19 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 71 000,95 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-497.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-265

CRÉATION DU PROJET R22-498 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE $\frac{1}{2}$ TONNE QUADCAB ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une camionnette ½ tonne quadcab et ses équipements pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 58 739,46 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une camionnette ½ tonne quadcab et ses équipements pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, au montant de 64 327,36 \$, la différence de 5 587,90 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements de 11 747,90 \$ la 1^{ère} année et de 11 747,89 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 58 739,46 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-498.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-266

CRÉATION DU PROJET R22-499 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE CREWCAB ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE NOUVEAU CONTREMAITRE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une camionnette ½ tonne crewcab et ses équipements pour le nouveau contremaître du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 60 737,37 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une camionnette ½ tonne crewcab et ses équipements pour le nouveau contremaître du Service des loisirs, de la culture et des parcs, au montant de 66 515,34 \$, la différence de 5 777,97 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements de 12 147,49 \$ la 1^{ère} année et de 12 147,47 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 60 737,37 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-499.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-267

NOMINATION DE MONSIEUR RICHARD GAY AU POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.E.Q. c. A 19.1), article 119, alinéa 7, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté divers règlements touchant le zonage, le lotissement, la construction, la délivrance des permis et certificats et les dérogations mineures, et que l'application de ceux-ci relève du fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que dans ces règlements, le conseil détermine que l'application des règlements sera confiée au fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Richard Gay, en date du 25 avril 2022, à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la nomination de monsieur Richard Gay, au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats, ainsi que des constats d'infraction sur le territoire de la Ville pour l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et des lois provinciales qui s'y rattachent;

D'autoriser monsieur Gay à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste, incluant l'émission de constats d'infraction.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1031, BOULEVARD DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par GBA inc. et daté du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la réglementation applicable exige, dans certains cas, lors du changement de vocation d'un bâtiment, la mise aux normes relativement aux espaces libres extérieurs et espace de stationnement hors rue;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté ne comprend pas un volet de vente au détail nécessitant un aménagement de stationnement plus soigné pour la clientèle et que les cases existantes et projetées serviront essentiellement aux employés et au stationnement temporaire des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que l'usage implique un dépôt de véhicules lourds pour une société de transport. Ainsi le demandeur désire conserver un espace adéquat de circulation non aménagé en cour avant afin de faciliter le déplacement des véhicules sur le site;

CONSIDÉRANT que le lot a une superficie de plus de 12 000 mètres carrés. Afin de respecter la norme exigeant un minimum de 5 % de la superficie du terrain en espaces verts en cour avant, l'espace de circulation et manœuvre des véhicules lourds serait réduit;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation déposé propose tout de même une légère bonification du site avec l'ajout d'arbres et un engazonnement;

CONSIDÉRANT qu'il demeure pertinent de vouloir protéger davantage la nouvelle zone d'engazonnement proposée, et ce, précisément aux pourtours de l'allée d'accès au terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située au 1031, boulevard Des Ruisseaux (lot numéro 4 151 848) afin de permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, paragraphes 4°, 7° et 8°, soit :

- autoriser un espace de stationnement n'étant pas pavé, ligné ni entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 15 centimètres, et ce, seulement en cour latérale et arrière;

une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- accepter une proportion d'espaces verts en cour avant moindre que le pourcentage requis de 5 % minimum de la superficie du terrain.

Le tout, conditionnellement à l'exigence suivante :

- respecter les espaces verts et la plantation d'arbres tel que démontré au plan déposé.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-269

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-70 intitulé *Règlement amendant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour permettre un usage additionnel à l'habitation d'élevage de chats, un stationnement public et un crématorium*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-70, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-270

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-71 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'agrandir les limites de la zone CU-451 à même la zone CP-626* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

CU-451 : cette zone comprend les terrains adjacents au boulevard Albiny-Paquette, délimitée à l'est d'un côté par la propriété du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières situé au 1127, et de l'autre côté par la Laiterie des 3 Vallées et délimitée à l'ouest par la traverse du parc Linéaire le petit train du Nord ainsi que le côté nord de la rue Lamarche.

CP-626 : située dans le secteur Mont-Laurier, de part et d'autre du boulevard Albiny-Paquette, de forme irrégulière. Cette zone est délimitée à l'est par Performe Hyundai et le 1414, boulevard Albiny-Paquette, puis, à l'ouest, par le 1133, boulevard Albiny-Paquette et la rue Giroux. Cette zone comprend une partie des rues Valiquette, Giroux et Jean-Baptiste-Reid, une partie du boulevard Albiny-Paquette, ainsi qu'une partie de l'avenue du Moulin.

Ainsi que les zones contigües à celles-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-71, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-271

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE 297, AVENUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT le projet d'affichage électronique présenté par 9234-5255 Québec inc. (madame Lyne Gratton) relativement à la propriété située au 297, avenue du Moulin, sur le lot 5 254 804 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626;

CONSIDÉRANT le plan préparé par Patisson Sign Group, daté du 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT l'absence de zones résidentielles directement à proximité du lieu visé;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une enseigne électronique est une demande de la bannière des restaurants A&W afin d'uniformiser tous ses restaurants à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 avril 2022, portant le numéro 22-04-027;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage électronique relativement à la propriété située au 297, avenue du Moulin, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-272

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE FENÊTRES 300, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de réfection de fenêtres présenté par le Centre d'exposition Mont-Laurier relativement à la propriété située au 300, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 6 345 312 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-602;

CONSIDÉRANT le plan préparé par PLA Architectes daté du 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le concept retenu pour les nouvelles ouvertures ira s'harmoniser avec les fenêtres existantes dans la portion du bâtiment relative à l'Hôtel de Ville et ce, au niveau de la couleur et forme des fenêtres;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 avril 2022, portant le numéro 22-04-025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de réfection de fenêtres relativement à la propriété située au 300, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-273

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 341, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par la Maison Clothilde relativement à la propriété située au 341, rue de la Madone, sur le lot 3 050 211 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-425;

CONSIDÉRANT le plan projet préparé par Effigi Art inc., daté du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le concept d'affichage proposé respecte la vision et le caractère architectural du centre-ville traditionnel de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 avril 2022, portant le numéro 22-04-026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 341, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-274

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION ET D'AFFICHAGE AU 475, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'affichage présenté par Placements FLP inc. (madame Geneviève Pitre) relativement à la propriété située au 475, rue de la Madone, sur le lot 3 050 014 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 21-11-735 acceptant une enseigne et un auvent;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire proposer un nouveau concept d'affichage ainsi que le remplacement de la porte d'entrée principale;

CONSIDÉRANT que la couleur de l’affichage proposé ainsi que le remplacement de la porte s’harmonise avec le pourtour de la fenestration existante en façade;

CONSIDÉRANT que la porte de remplacement proposée ne cadre pas entièrement avec le traitement architectural du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l’ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de recommander une modification quant au modèle de la porte;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d’urbanisme, en date du 6 avril 2022, portant le numéro 22-04-029;

EN CONSÉQUENCE, d’accepter partiellement le projet de rénovation et d’affichage relativement à la propriété située au 475, rue de la Madone, avec la modification suivante :

- La porte de remplacement devra être composée de panneaux horizontaux à la base de celle-ci, tel qu’observé sur la porte existante.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s’abstient de voter.

22-04-275

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de construction neuve présenté par Gestion immobilière S.P.I. inc. relativement à la propriété située sur le boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 6 494 399 (en voie de dépôt) au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT le plan d’implantation préparé par GBA inc., daté du 26 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de redynamiser le secteur étant à l’entrée sud de la ville tout en offrant des usages pertinents (restaurant, dépanneur, poste d’essence, lave-auto);

CONSIDÉRANT qu’il demeure pertinent de s’assurer que le projet comporte un traitement architectural particulier tout en offrant une perspective visuelle de qualité pour l’entrée de la ville;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 avril 2022, portant le numéro 22-04-031;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction neuve relativement à la propriété située sur le boulevard Albiny-Paquette, avec la condition suivante :

- Que le projet propose un traitement architectural particulier sur la façade en front du boulevard et ce, notamment au niveau des entrées projetées des établissements.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-276

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE 504-506, RUE DE CARILLON

CONSIDÉRANT le projet de rénovation extérieure présenté par le Centre cardio-respiratoire Mont-Laurier inc. (Côté Santé) relativement à la propriété située aux 504-506, rue de Carillon, sur le lot 3 050 046 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-440;

CONSIDÉRANT les plans préparés par GBA inc. en date du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 21-11-737 acceptant le projet de rénovation comportant quelques éléments repris dans la présente demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande implique une rénovation plus exhaustive que la requête précédente permettant d'améliorer l'aspect visuel et le traitement architectural du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 avril 2022, portant le numéro 22-04-028;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de rénovation extérieure relativement à la propriété située aux 504-506, rue de Carillon, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-277

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MESSIEURS PATRICK JARVIS, LUC THIBAUT ET PASCAL MICHAUVILLE DANS LA ZONE CU-451

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par messieurs Patrick Jarvis, Luc Thibault et Pascal Michaudville afin d'ajouter la catégorie d'usage « Habitation collective (h2) » sur le lot 3 048 281 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-451;

CONSIDÉRANT que la propriété visée était une ancienne résidence pour personnes âgées comprenant déjà un aménagement intérieur propice à l'exploitation d'une habitation collective (maison de chambres);

CONSIDÉRANT la forte demande croissante en logements et chambres locatives sur l'ensemble du territoire et la pénurie actuelle de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la propriété visée se situe à proximité de plusieurs commerces et services essentiels (pharmacies, épiceries, etc.);

CONSIDÉRANT le fait que la zone CU-451 se situe dans une affectation « urbaine centrale » prévue au schéma d'aménagement de la MRC Antoine-Labelle et que l'usage demandé est compatible dans une telle affectation;

CONSIDÉRANT que la zone CU-451 comprend d'autres bâtiments de petites tailles en front du boulevard lesquels pourraient également bénéficier d'un usage relatif à des habitations collectives;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 avril 2022, portant le numéro 22-04-020;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par messieurs Patrick Jarvis, Luc Thibault et Pascal Michaudville afin d'ajouter la catégorie d'usage « Habitation collective (h2) » dans la zone CU-451.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-278

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR 9370-8600 QUÉBEC INC. - MONSIEUR CARL BEAUSÉJOUR - DANS LA ZONE H-321

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par 9370-8600 Québec inc. (monsieur Carl Beauséjour) afin de permettre des habitations comportant 3 à 6 logements (phase 1 et 2) et 3 à 8 logements (phase 3) sur les lots 4 152 305, 4 397 943, 4 153 358, 4 153 695, 4 153 469, 4 153 470, 4 153 471, 4 153 472, 4 153 473, 4 153 474, 4 153 774, 4 153 359, 4 153 363, 4 153 364, 4 153 365 et 4 153 369 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-321;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Vicky Larocque, technologue en architecture, datés de février 2022 (revision 2 daté du 22 mars 2022), lesquels ont été présentés pour illustrer un concept de plan projet;

CONSIDÉRANT que la densité de logements à l'hectare du concept proposé et comptabilisé dans l'ensemble du secteur Lépine respecterait une densité moyenne pour le quartier, tel que prescrit au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande vise uniquement la modification de zonage afin d'augmenter le nombre de logements par bâtiment dans ce secteur et que l'approbation du plan projet en regard du P.I.I.A (lotissement des rues et terrains) est prévue dans une étape ultérieure;

CONSIDÉRANT que la zone voisine permet déjà des immeubles comportant 3 à 6 logements (H-831);

CONSIDÉRANT que le cout des infrastructures à mettre en place (aqueduc, poste de surpression et égout) selon l'estimé budgétaire daté du 2 mars 2022 préparé par la firme d'ingénieurs Équipe Laurence est un élément important à tenir compte dans la demande de densifier le secteur afin d'assurer la rentabilité du projet;

CONSIDÉRANT que le secteur à développer est une érablière mature et qu'il est primordial de conserver cet aspect dans le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 avril 2022, portant le numéro 22-04-019;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par 9370-8600 Québec inc. (monsieur Carl Beauséjour) afin de permettre des habitations comportant 3 à 6 logements (phase 1 et 2) par le prolongement de la zone H-831 et 3 à 8 logements (phase 3) en créant une nouvelle zone résidentielle.

Ledit amendement est conditionnel à ce que :

- un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour le secteur du projet soit adopté de façon concomitante à la modification de zonage afin d'optimiser l'intégration des constructions et des aménagements sur les différents sites comportant de fortes pentes tout en minimisant les remblais et déblais et en conservant le maximum de végétation. De plus, l'ajout de critères architecturaux permettra de créer un développement harmonieux et de qualité;

- les frais requis soient déboursés pour les procédures d'amendements.

La présente résolution ne peut être assimilée à un acquiescement implicite quant à la faisabilité du concept tel que présenté sur les plans de Vicky Larocque, technologue. Un plan projet définitif devra être déposé pour approbation par le Conseil municipal lequel fera également l'objet d'une approbation en regard du P.I.I.A.

En date des présentes, aucun protocole d'entente n'a été signé entre les parties concernant ce développement.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-279

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y a un poste vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme depuis le 9 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Lachapelle a manifesté son intérêt à participer à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, de nommer monsieur Claude Lachapelle conformément à l'article 15 du règlement 16 régissant le comité consultatif d'urbanisme.

Le terme d'office de ce membre est d'une durée de 2 ans et se terminera le 9 janvier 2024, soit à la même date que les autres membres du comité.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-280

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 400 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE SUR LA RUE LAFLEUR

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 400, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 382 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction de la patinoire extérieure sur la rue Lafleur* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 400, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-281

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-22 POUR L'ACHAT DE TROIS CAMIONNETTES

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'achat de 3 camionnettes, qu'elles étaient reçues jusqu'au 11 avril 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-22;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Gérard Hubert Automobiles Ltée

Bordereau 1 - camionnette 3/4 tonne:	63 820 \$
Bordereau 2 - camionnette 1/2 tonne quadcab:	53 565 \$
Bordereau 3 - camionnette 1/2 tonne crewcab:	53 365 \$

Automont Chevrolet Buick GMC Ltée

Bordereau 1 - camionnette 3/4 tonne:	aucune soumission
Bordereau 2 - camionnette 1/2 tonne quadcab:	49 768 \$
Bordereau 3 - camionnette 1/2 tonne crewcab:	49 768 \$

Performance Laurentides inc.

Bordereau 1 - camionnette 3/4 tonne:	65 695 \$
Bordereau 2 - camionnette 1/2 tonne quadcab:	58 075 \$
Bordereau 3 - camionnette 1/2 tonne crewcab:	63 200 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT que la soumission d'Automont Chevrolet Buick GMC Ltée n'est pas conforme en ce que le groupe propulseur et la capacité de remorquage ne sont pas respectés (moteur 4 cylindres turbo au lieu de 8 cylindres et une capacité de remorquage de 7 500 lb au lieu de 10 000 lb);

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Gérard Hubert Automobiles Ltée la soumission VML-G-22-22 pour l'achat de trois camionnettes, au prix de 170 750 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-282

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-23 POUR L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE BASKETBALL ET DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour l'éclairage des terrains de basketball et de pickleball, qu'elles étaient reçues jusqu'au 13 avril 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-23;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Guy Lafleur électricien et fils inc.:	79 000 \$
Germain Villeneuve électricien:	83 000 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Guy Lafleur électricien et fils inc. la soumission VML-G-22-23 pour l'éclairage des terrains de basketball et de pickleball au prix de 79 000 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 393.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-283

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-24 POUR LA
CRÉATION D'UN RÉPERTOIRE DE PRIX POUR L'ACHAT DE
MATÉRIAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour la création d'un répertoire de prix pour l'achat de matériaux d'égouts et d'aqueduc pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, qu'elles étaient reçues jusqu'au 20 avril 2022 et ouvertes le même jour, devis VML-G-22-24;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit, Réal Huot inc.

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projet au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée.

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger la soumission VML-G-22-24 pour le répertoire de prix pour l'achat de matériaux d'égouts et d'aqueduc pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 à Réal Huot inc.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

22-04-284

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

Daniel Bourdon, maire

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon ,maire